

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

10 rue des Remparts à MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570)
Période du dimanche 18 janvier 2026 au mercredi 18 février
2026

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande Monsieur Johan SAVANIER demeurant 165 avenue Justin Bec à ST GEORGES D'ORQUES (34680) en date du 05/01/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne une demande de prolongation de l'arrêté initial n°2025/PM/140 afin de pouvoir terminer la démolition qui, au vu du chantier, ne peut pas être effectuée dans les temps,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une prolongation de l'autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Johan SAVANIER afin de stationner son véhicule et sa remorque au niveau du 10 rue des Remparts à Murviel-lès-Montpellier, afin de poursuivre et faciliter l'évacuation des gravats provenant du chantier ayant lieu à ladite adresse.

ARTICLE 2 :

Monsieur Johan SAVANIER doit laisser un espace suffisant pour permettre la circulation des piétons et le passage des poussettes.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne donne pas droit au stationnement permanent du véhicule. Ce dernier devra être déplacé dès la fin de chaque chantier journalier.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Johan SAVANIER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 06/01/2026

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN